

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 904

16 septembre 2005

SOMMAIRE

Amalux S.A., Luxembourg	43346	I.B. International S.A., Luxembourg	43389
Amalux S.A., Luxembourg	43346	I.W.T., S.à r.l., Wiltz	43353
Amalux S.A., Luxembourg	43346	Italfortune International Fund, Sicav, Luxem- bourg	43370
Ansea S.A., Luxembourg	43384	Jeroma Finance Company S.A., Luxembourg ...	43388
Arca Fashion S.A., Luxembourg	43386	Jetdiscount, S.à r.l., Rombach-Martelange	43352
Arizona Bar, S.à r.l., Luxembourg	43370	Kador S.A., Luxembourg	43387
Astron Buildings S.A., Diekirch	43359	Komplet Benelux, GmbH, Drinklange	43350
Astron Buildings S.A., Diekirch	43359	Komplet Benelux, GmbH, Drinklange	43350
Astron Buildings S.A., Diekirch	43359	Komplet Benelux, GmbH, Drinklange	43350
B.A.U.-Bureau d'Architecture Urbaine, S.à r.l., Mertzig	43359	Komplet Benelux, GmbH, Drinklange	43350
Balder S.A.H., Luxembourg	43385	Komplet Benelux, GmbH, Drinklange	43350
Bärtreffer Pompjeen, A.s.b.l., Berdorf	43363	Komplet Benelux, GmbH, Drinklange	43350
Bernstein International AG, Weiswampach	43364	Komplet Benelux, GmbH, Drinklange	43352
C & M, S.à r.l., Hesperange	43384	Leko Properties S.A., Wiltz	43355
Cap Vinci S.A., Wiltz	43346	LHEDCO (Logement, Habitat, Etudes et Déve- loppement Coopératif), Luxembourg	43371
Cap Vinci S.A., Wiltz	43352	Logico S.A., Rodange	43387
CMI Asset Management (Luxembourg) S.A., Strassen	43388	Lux Hifi, S.à r.l., Luxembourg	43370
CMI Insurance (Luxembourg) S.A., Strassen ...	43388	M.P.M. International S.A., Roodt-sur-Syre	43391
(The) CMI Managed Fund, Sicav, Strassen	43389	Maestro Concerts S.A., Diekirch	43354
Commercial Intertech S.A., Diekirch	43358	Manle Construction S.A., Wiltz	43359
Commercial Intertech S.A., Diekirch	43358	Montalcino Finances S.A., Luxembourg	43383
Daniel Schlechter S.A., Vianden	43363	MyStarter dotNet S.A., Differdange	43371
Daolux S.A., Luxembourg	43384	Napoléon Cosmopolitan S.A., Diekirch	43351
Donau Invest S.A.H., Luxembourg	43385	Osiris Collection, Lenaerts Fabian et Cie, Secs... bourg	43363
Euro-Bétail, S.à r.l., Weiswampach	43364	Propin Holding S.A., Luxembourg	43391
Euro-Drink, S.à r.l., Weiswampach	43363	Rotarex S.A., Lintgen	43390
Eurocil Luxembourg S.A., Luxembourg	43390	Rover Hosingen, S.à r.l., Hosingen	43363
Finassur S.A., Diekirch	43365	Spareplan S.A.H., Luxembourg	43358
Frintoil S.A.H., Luxembourg	43386	Tyson International Holding S.C.A., Luxembourg bourg	43390
Garage Jeannot Schweig, S.à r.l., Hosingen	43364	Tyson International Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	43389
Girst & Schneider, S.à r.l., Rosport	43365	Uniholding S.A., Luxembourg	43385
Global Select Sicav, Luxembourg	43387	Universe, The CMI Global Network Fund, Sicav, Strassen	43387
Grevlin S.A.H., Luxembourg	43386	White-Blue S.A., Luxembourg	43392
Hansa-Nord-Lux Managementgesellschaft S.A., Luxembourg	43385	Wigre S.A.	43389
Hewlett-Packard Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	43365	Wirr S.A., Luxembourg	43351
Hewlett-Packard Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	43365	Yura Capital S.A., Luxembourg	43366

43346

AMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.047.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00486, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMALUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(036277.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

AMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.047.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMALUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(036276.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

AMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.047.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMALUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(036278.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

CAP VINCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.519.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CAP VINCI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre

ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de tous biens meubles et immeubles. La consultation et les services aux entreprises.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Capital autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (100.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de rémission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à rémission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par rassemblée générale, avec ou sans motif.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année Sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de rassemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par rassemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée, une action	1
2. La société SOLFICORP S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût - Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591.

b) La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905.

c) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.

5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 14 avril 2005, vol. 319, fol. 36, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 avril 2005.

A. Holtz.

(901532.3/2724/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

KOMPLET BENELUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1H.
R. C. Luxembourg B 99.234.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 2005.

Signature.

(901551.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

KOMPLET BENELUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1H.
R. C. Luxembourg B 99.234.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 2005.

Signature.

(901552.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

KOMPLET BENELUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1H.
R. C. Luxembourg B 99.234.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 2005.

Signature.

(901553.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

KOMPLET BENELUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1H.
R. C. Luxembourg B 99.234.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 2005.

Signature.

(901554.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

KOMPLET BENELUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1H.
R. C. Luxembourg B 99.234.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 2005.

Signature.

(901555.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

KOMPLET BENELUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1H.
R. C. Luxembourg B 99.234.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05961, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 2005.

Signature.

(901556.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

43351

NAPOLEON COSMOPOLITAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 97.919.

Assemblée générale extraordinaire du 6 août 2001

L'an deux mille un, le six août s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme NAPOLEON COSMOPOLITAIN S.A. avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Müller, employé, demeurant à 60, rue de la Chapelle, L-9513 Wiltz.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Eric Michels, employé, demeurant à B-4760 Büllingen, Krewinkel 19A.

L'assemblée choisit comme scrutateur:

- Monsieur Edmund Kisters, employé, demeurant à L-9992 Weiswampach, Cité Grait 3.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre des actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle la liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Philippe Moncousin, 23, la Campagnette, B-6900 Marche-en-Famenne.

Résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes et lui donne pleine décharge pour son mandat Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9513 Wiltz, rue de la Chapelle 60.

L'assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes de la société NAPOLEON COSMOPOLITAN S.A., Monsieur Philippe Moncousin, 23, la Campagnette, B-6900 Marche-en-Famenne.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.

Suite à cette décision, la souscription aux actions se compose comme suit.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance après avoir donné lecture du présent procès-verbal et que les membres présents ont signé avec lui.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 7 avril 2005, réf. DSO-BD00015. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901344.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2005.

WIRR, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 37.742.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue au siège social en date du 20 avril 2005

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire:

Administrateurs:

- * M. Steven Georgala,
- * M. Peter J. Wentzel,
- * SOLON DIRECTOR LIMITED

Commissaire aux comptes:

- * FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035748.3/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

43352

KOMPLET BENELUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1H.
R. C. Luxembourg B 99.234.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés du 1^{er} avril 2005 que le gérant de la société est le suivant, son mandat prenant fin lors de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.

Gérant:

Monsieur Martin Schäfer, né le 6 novembre 1956 à Völklingen, Allemagne, demeurant à Hammerstrasse 1, D-66333 Völklingen, Allemagne.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901527.3/556/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

JETDISCOUNT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 13, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 101.443.

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2005

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire de la société les associés:

- Monsieur Nicolas Melchior, commerçant, demeurant à L-8832 Rombach-Martelange, 13, route d'Arlon; et
- Monsieur Frank Melchior, employé privé, demeurant à L-8832 Rombach-Martelange, 13, route d'Arlon;

seuls associés de la société JETDISCOUNT, S.à r.l.,

qui déclarent prendre la décisions suivante:

Le mandat de Monsieur Frank Melchior en tant que gérant de la société est confirmé pour une durée de six ans.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée.

N. Melchior / F. Melchior

Enregistré à Diekirch, le 26 avril 2005, réf. DSO-BD00117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901529.3/240/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

CAP VINCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.519.

Réunion du Conseil d'Administration

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme CAP VINCI S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, non encore inscrite au registre du commerce et des sociétés:

a) La société F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591, ici représentée par son gérant unique Monsieur Bertrand Corbesier, employé, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

b) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510, ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

c) la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905, ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle même représentée comme prédit.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente réunion est clôturée.

Wiltz, le 14 avril 2005.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2005, réf. DSO-BD00059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901533.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

I.W.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.517.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.
Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société FACTORING SERVICE S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 106.247,

ici représentée par un de ses administrateurs:

DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de I.W.T., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de commerce et de négoce en matériel et produits industriels.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune. Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique la société FACTORING SERVICE S.A., prédésignée, ici représentée comme prédit, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- gérant technique: Monsieur Maurice Greig, administrateur de société, né à Camerino, le 10 octobre 1947, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte;

- gérant administratif: La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510.

La société sera valablement engagée par la seule signature du gérant technique. A ce titre il se voit attribuer un droit de signature exclusif ou de cosignature obligatoire dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 26 avril 2005, vol. 319, fol. 38, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 avril 2005.

A. Holtz.

(901530.3/2724/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

MAESTRO CONCERTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Diekirch.

H. R. Luxemburg B 95.179.

Versammlung des Verwaltungsrates

Heute am 7. April 2005.

Traf sich der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft MAESTRO CONCERTS S.A., zu einer Versammlung, nämlich:

- Herr Ivan Crab, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft zu H-2634 Nagyörzsöny, 7, Ganadpuszta;

- Herr Edmund Kisters, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9992 Weiswampach, 3, Cité Grait;

- Frau Tatiana Reding, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-9840 Siebenaler, Hausnummer 20;

einstimmig wurde Herr Ivan Crab, vorgenannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt und zwar für die Dauer von fünf Jahren, um die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Also beschlossen, zu Diekirch am 7. April 2005.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 4 mai 2005, réf. DSO-BE00077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901600.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2005.

LEKO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.518.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.
Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510 ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905 ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LEKO PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de tous les biens meubles et immeubles. Le service aux entreprises, les conseils et consultance.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment, et sans restriction, toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il se sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, rassemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année Sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée, une action	1
2. La société SOLFICORP S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût - Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591.
 - b) la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905.
 - c) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme LEKO PROPERTIES S.A.:

- a) La société F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591.
- b) la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905.

c) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de rassemblée générale des actionnaires ils ont désigné comme administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., prénommée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 26 avril 2005, vol. 319, fol. 38, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 avril 2005.

A. Holtz.

(901531.3/2724/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

**COMMERCIAL INTERTECH S.A., Société Anonyme.
(renommé ASTRON BUILDINGS S.A.)**

Siège social: L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 91.774.

Le bilan au 31 octobre 1998, enregistré à Diekirch, le 29 avril 2005, réf. DSO-BE00020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901535.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

**COMMERCIAL INTERTECH S.A., Société Anonyme.
(renommé ASTRON BUILDINGS S.A.)**

Siège social: L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 91.774.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Diekirch, le 29 avril 2005, réf. DSO-BE00021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901536.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

SPAREPLAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 10.216.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 21 avril 2005 à 15 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de Messieurs Jean Quintus Koen Lozie et de COSAFIN S.A. pour une nouvelle période celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, Luxembourg pour une nouvelle période celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Extrait sincère et conforme

SPAREPLAN S.A.H.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00176. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035676.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

ASTRON BUILDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck.
R. C. Luxembourg B 91.774.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Diekirch, le 29 avril 2005, réf. DSO-BE00022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901537.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

ASTRON BUILDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck.
R. C. Luxembourg B 91.774.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Diekirch, le 29 avril 2005, réf. DSO-BE00023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901538.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

ASTRON BUILDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck.
R. C. Luxembourg B 91.774.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Diekirch, le 29 avril 2005, réf. DSO-BE00024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901539.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

B.A.U.-BUREAU D'ARCHITECTURE URBAINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 99.450.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 14 avril 2005, réf. DSO-BD00049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 mai 2005.

Signature.

(901541.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2005.

MANLE CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.525.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510, ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905, ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MANLE CONSTRUCTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de tous les biens meubles et immeubles. Le service aux entreprises, les conseils et consultance.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas le nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment, et sans restriction, toutes transactions

immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il se sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année Sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée, une action	1
2. La société SOLFICORP S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions.	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût - Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591.
 - b) La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905.
 - c) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, rassemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme MANLE CONSTRUCTIONS S.A.:

- a) La société F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591.
- b) la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905.
- c) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l. prénommée, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte,

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 26 avril 2005, vol. 319, fol. 38, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 avril 2005.

A. Holtz.

(901534.3/2724/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

EURO-DRINK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
R. C. Luxembourg B 103.191.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2005, réf. DSO-BE00076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901542.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2005.

OSIRIS COLLECTION, LENAERTS FABIAN ET CIE, Secs, Société en commandite simple.

R. C. Luxembourg B 92.059.

Pierre Probst dénonce le siège de la Secs OSIRIS à l'adresse 6, rue du Palais à L-9265 Diekirch.

Diekirch, le 28 avril 2005.

P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2005, réf. DSO-BD00146. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901543.2//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2005.

ROVER HOSINGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 6, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 102.194.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 20 avril 2005, réf. DSO-BD00095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 mai 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901544.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

DANIEL SCHLECHTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9412 Vianden, 12, rue de la Frontière.

R. C. Luxembourg B 103.868.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 20 avril 2005, réf. DSO-BD00091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 mai 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901545.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

BÄRTREFFER POMPJEEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6552 Berdorf, 1, beim Maartbësch.

R. C. Luxembourg F 1.069.

Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} avril 2005

a) Transfert du siège de l'association de L-6551 Berdorf, 5, an der Kéier à L-6552 Berdorf, 1, beim Maartbësch.

b) Modification de l'article 8 des statuts (siège de l'association).

c) Modification de l'article 19, point 3 des statuts:

- ancien texte: «Ausschluss (gemäss Art. 44 dieser Statuten)»;

- nouveau texte: «Ausschluss (gemäss Art. 46 dieser Statuten)».

Berdorf, le 1^{er} avril 2005.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2005, réf. DSO-BE00093. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901586.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2005.

GARAGE JEANNOT SCHWEIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 6, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 95.445.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 20 avril 2005, réf. DSO-BD00096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 mai 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901546.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

EURO-BETAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 130.
R. C. Luxembourg B 94.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 21 avril 2005, réf. DSO-BD00102, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 mai 2005.

Signature.

(901550.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2005.

BERNSTEIN INTERNATIONAL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9944 Weiswampach, 15B, Beiler.
H. R. Luxemburg B 106.690.

Außerordentliche Generalversammlung vom 11. April 2005

Im Jahre zweitausendundfünf, den elften April, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen die Aktionäre der Gesellschaft BERNSTEIN INTERNATIONAL AG,

gegründet gemäss Akt vor dem instrumentierenden Notar Bernard Sproten in B-St.Vith am 18. Dezember 1997, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Nummer B 106.690.

Die Sitzung wird eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Raymond Fux, Bauingenieur, wohnhaft zu B-4783 St.Vith, Neidingen Nummer 17A.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretär Frau Annik Schlabertz, Sekretärin, wohnhaft zu B-4783 St.Vith, Neidingen Nummer 17A.

Der Präsident benennt als Stimmzähler Herrn Hermann-Josef Lenz, wohnhaft zu B-St.Vith, Hinderhausen 82.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Sitzverlegung innerhalb der Gemeinde Weiswampach;
- Verlängerung des Mandats des gesamten Verwaltungsrates;
- Entlassung des Rechnungskommissars;
- Ernennung eines neuen Rechnungskommissars.

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird mit heutigem Tage verlegt von 117, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach nach Beiler 15B, L-9944 Weiswampach.

2) Das Mandat der drei Verwaltungsratsmitglieder (Fux Raymond, Schlabertz Annik, Josepha Johans) wird verlängert um sechs Jahre bis zur Generalversammlung im Jahre 2011.

3) Der bisherige Rechnungskommissar Frank Probst, Rodter Str. 26, B-St.Vith wird mit heutigem Datum entlassen und entlastet.

4) Zum neuen Rechnungskommissar wird mit heutigem Datum für die Dauer von sechs Jahren bis zur Generalversammlung im Jahre 2011 ernannt Herr Hermann-Josef Lenz, Privatbeamter, geb. 16. Mai 1955 in D-Eigelscheid, wohnhaft in Hinderhausen 82, B-4780 St.Vith.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 11. April 2005.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Präsident / Sekretärin / Stimmzähler

Enregistré à Diekirch, le 2 mai 2005, réf. DSO-BE00019. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901601.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mai 2005.

GIRST & SCHNEIDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 28, rue du Barrage.

R. C. Luxembourg B 100.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05879, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour GIRST & SCHNEIDER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(901560.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 2005.

FINASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 98.595.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 1^{er} janvier 1997.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme FINASSUR S.A., à savoir:

1. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Diekirch.
2. Madame Tatiana Reding, employée privée, demeurant à Diekirch.
3. Monsieur David Veloso, employé privé, demeurant à Bürden.

A l'unanimité des voix ils ont nommé directeur, Monsieur Marcel Maron, rue Basse-Voix 78, B-4801 Verviers.

Le directeur a tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Diekirch, le 1^{er} janvier 1997.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 4 mai 2005, réf. DSO-BE00078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901599.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2005.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 88.848.

Les comptes annuels au 31 octobre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00342, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, avril 2005.

Pour HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l.

J. Baden

(036018.3/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 88.848.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle de l'associé unique tenue à Luxembourg, le 6 avril 2005

Il résulte des décisions de l'assemblée générale annuelle de l'associé unique de la société HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l.:

- que la démission de M. Ron Shahbaz Rana en tant que gérant est acceptée et qu'il est décidé de nommer en remplacement M. Jean-Pierre Boulanger, Country Controller, demeurant à avenue de Versailles 62, B-1020 Bruxelles, Belgique comme nouveau membre du conseil de gérance pour une durée indéterminée.

Luxembourg le 18 avril 2004.

Pour HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l.

J. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036108.3/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

YURA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 65.453.

In the year two thousand and four, on the sixth day of December.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of YURA CAPITAL S.A., a Luxembourg public limited liability company («société anonyme») with registered office at L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 65.453 (hereafter, the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on July 13, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 714 of October 2, 1998, the Articles of which have been last amended following the resolutions of the extraordinary general meeting of the Company held on September 12, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 277 of February 19, 2002,

with a current share capital of EUR 8,914,251.15 (eight million nine hundred fourteen thousand two hundred fifty-one euro fifteen cents) consisting of 359,600 (three hundred fifty-nine thousand six hundred) shares without nominal value.

The general meeting is chaired by M^e Claude Feyereisen, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The Chairman appointed as secretary M^e Julien Leclère, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The general meeting elected as scrutineer M^e Stéphanie Alexandrino, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The bureau of the meeting having thus been formed, the Chairman declares and requests the undersigned notary to record the following:

I. The shareholders represented at the general meeting and the number of shares held by the shareholders are shown on an attendance list signed by the proxy holder of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary; the said attendance list as well as the proxy will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The entire share capital of the Company is represented at the general meeting, so that the general meeting can validly decide on all the issues of the agenda, without prior convening notices.

III. The agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1) Presentation of:

- A. the merger proposal providing for the absorption of the Company by YURA S.A.;
- B. the written merger reports of the board of directors of the merging companies; and
- C. the written audit merger report.

2) Acknowledgement of the fulfilment of the obligations resulting from article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

3) Approval of the draft terms of the merger and decision to carry out the merger by way of the absorption of the Company.

4) Dissolution of the Company and cancellation of all the shares issued by the Company.

5) Full and complete discharge granted to the members of the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates.

6) Determination of the place where the Company's corporate documents will be kept during the period of time required by the Law.

7) Powers granted to the board of directors of the Company to implement the above agenda items upon adoption.

IV. After deliberation, the general meeting has taken unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders notes that the board of directors has presented to it:

A. the merger proposal dated October 27, 2004, published in the Mémorial C, number 1110, on November 4, 2004, in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption of the Company by YURA S.A., a Luxembourg public limited liability company («société anonyme») with registered office at L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 49.617 (the Absorbing Company), whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company to the Absorbing Company. A copy of the merger proposal will remain annexed to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary.

B. the written reports of the board of directors of the merging companies, dated October 27, 2004, explaining and justifying the merger proposal from a legal and economic point of view, and in particular, the share exchange ratio. The said reports will remain annexed to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary.

C. the written audit report dated October 27, 2004 of AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, with registered office at L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, jointly appointed by the board of directors of the Company on October 27, 2004 and by the board of directors of the Absorbing Company on October 27, 2004 pursuant to an authorisation granted by the President of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

The report of the réviseur d'entreprises has the following conclusion:

«On the basis of the analysis described above, our conclusion is the following: The methods of evaluation adopted by the boards of directors of the merging companies are appropriate in the circumstances described by the directors. The calculated exchange ratio is pertinent and reasonable in the circumstances».

The report will remain annexed to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary.

The general meeting, representing all the shareholders, notes that all documents required by article 267 of the Law have been deposited at the registered office of the Company for inspection by the shareholders of the Company at least one month before the date of the present general meeting.

A certificate attesting the deposit of the above mentioned documents, duly signed by the board of directors of the Company, will remain annexed to the present deed.

Second resolution

The general meeting resolves to approve the draft terms of the merger and to carry out the merger by way of the absorption of the Company by the Absorbing Company, in accordance with the conditions detailed in the merger proposal, and in particular, by the contribution of all assets and liabilities of the Company to the Absorbing Company, without any restriction or limitation, in consideration for the allotment to the shareholders of the Company of 23,360 (twenty-three thousand three hundred and sixty) new shares of the Absorbing Company, without nominal value, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing shares of the Absorbing Company, on the basis of an exchange ratio of 0.06498 shares of the Absorbing Company for each share of the Company, without any cash payment, whereby the number of shares allocated to each shareholder of the Company are rounded to the nearest full number of shares, as follows: 23,360 shares to Mr Carlo Acutis.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the general meeting thus resolves to dissolve the Company and to cancel all the shares issued by the Company.

Fourth resolution

The general meeting notes that, for accounting purposes, the operations of the Company shall be treated as being carried out on behalf of the Absorbing Company as of January 1st, 2004.

The general meeting also notes that the newly issued shares will entitle their holders to participate to the profits of the Absorbing Company as of January 1st, 2004.

Fifth resolution

The general meeting further notes that the mandates of the members of the board of directors and of the statutory auditor of the Company will end on the effective date of the merger.

The general meeting resolves to grant full and complete discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the execution of their respective mandates until the effective date of the merger.

Sixth resolution

The general meeting resolves to keep the corporate documents of the Company at the registered office of the Absorbing Company during the period of time required by the Law.

Seventh resolution

The general assembly grants all powers to EUROLEX MANAGEMENT S.A., director of the Company, to implement and carry into effect the resolutions adopted by the present general meeting and in particular, to implement the transfer of all the assets and liabilities of the Company to the Absorbing Company.

Suspensive condition

The present resolutions are adopted subject to the suspensive condition of the approval of the merger proposal and of the realisation of the present merger by the Absorbing Company, in accordance with the conditions set out in the said merger proposal, on the date of the last general assembly of the companies participating to the merger and to the allotment to the shareholders of the Company, of shares of the Absorbing Company, on the basis of an exchange ratio of 0.06498 shares of the Absorbing Company for each share of the Company.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the merger proposal.

There being no further business, the meeting is adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand two hundred Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, the members of the bureau signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois YURA CAPITAL S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.453 (ci-après, la Société),

constituée le 13 juillet 1998 suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 714 du 2 octobre 1998, dont les statuts ont été modifiés une dernière fois suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 septembre 2001, publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 277 du 19 février 2002,

avec un capital social actuel de EUR 8.914.251,15 (huit millions neuf cent quatorze mille deux cent cinquante et un euros quinze cents), représenté par 359.600 (trois cent cinquante-neuf mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée est présidée par M^e Claude Feyereisen, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le Président désigne comme secrétaire M^e Julien Leclère, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, allée Scheffer.

L'Assemblée désigne comme scrutateur M^e Stéphanie Alexandrino, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont portés sur une liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire sous-signé; ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'entière du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, cette dernière est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Présentation:

A. du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société par YURA S.A.;

B. des rapports de fusion écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes; et

C. du rapport de fusion écrit du réviseur d'entreprises.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société.

4) Dissolution de la Société et annulation pure et simple de toutes les actions émises par la Société.

5) Entière décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

6) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

7) Pouvoirs donnés au conseil d'administration de la Société pour exécuter l'ordre du jour ci-dessus dès son adoption.

IV. Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A. le projet de fusion daté du 27 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1110 en date du 4 novembre 2004, conformément à l'article 262 de la Loi et prévoyant l'absorption de la Société par YURA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.617 (la Société Absorbante), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine activement et passivement, sans exception ni réserve, de la Société à la Société Absorbante. Une copie du projet de fusion restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné.

B. les rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 27 octobre 2004, expliquant et justifiant le projet de fusion d'un point de vue juridique et économique, et en particulier, le rapport d'échange des actions. Ces rapports resteront annexés au présent acte, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné.

C. le rapport écrit daté du 27 octobre 2004 de AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, désigné d'un commun accord par le conseil d'administration de la Société le 27 octobre 2004 et par le conseil d'administration de la Société Absorbante le 27 octobre 2004, suite à une autorisation donnée par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

«Sur base du travail effectué tel que décrit ci-dessus, nos conclusions sont les suivantes: Les méthodes d'évaluation retenues par les conseils d'administration des sociétés fusionnant sont adéquates dans les circonstances telles que décrites par les administrateurs. La parité d'échange calculée est pertinente et raisonnable étant donné les circonstances».

Le rapport restera annexé au présent acte, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné.

L'Assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au moins un mois avant la date de la présente Assemblée.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par les administrateurs de la Société restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le projet de fusion et de réaliser la fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement, par le transfert de l'intégralité des actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, moyennant l'attribution aux actionnaires de la Société de 23.360 (vingt-trois mille trois cent soixante) actions nouvelles de la Société Absorbante, sans valeur nominale, ayant la même nature et conférant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société Absorbante, en appliquant le rapport d'échange de 0,06498 actions de la Société Absorbante pour chaque action de la Société, sans aucune soulte, le nombre d'actions attribuées à chaque actionnaire de la Société étant arrondi au plus près, comme suit: 23.360 actions pour Monsieur Carlo Acutis.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide donc de dissoudre la Société et d'annuler purement et simplement toutes les actions émises par la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2004.

L'Assemblée constate également que les actions nouvellement émises par la Société Absorbante donneront droit à leurs détenteurs de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2004.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate par ailleurs que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société prendront fin à la date à laquelle la fusion deviendra effective.

L'Assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à la date à laquelle la fusion deviendra effective.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de conserver les documents sociaux de la Société pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

Septième résolution

L'Assemblée donne tous pouvoirs à EUROLEX MANAGEMENT S.A., administrateur de la Société, pour réaliser et exécuter les résolutions prises lors de la présente Assemblée et plus particulièrement pour réaliser le transfert effectif de l'universalité des actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion par la Société Absorbante, aux conditions prévues par ledit projet de fusion, à la date de la dernière assemblée générale des sociétés participant à la fusion, et de l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions de la Société Absorbante, dans le rapport d'échange de 0,06498 actions nouvelles de la Société Absorbante pour chaque action de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à société titre du présent acte est estimé à deux mille deux cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais, suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire aux parties comparantes, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Feyereisen, J. Leclère, S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2004, vol. 429, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2005.

H. Hellinckx.

(036644.3/242/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

ARIZONA BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.351.

Constituée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 85 du 2 mars 1995, modifiée par-devant le même notaire, en date du 3 août 1995, acte publié au Mémorial C n° 598 du 24 novembre 1995, modifiée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1999, acte publié au Mémorial C n° 634 du 21 août 1999.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD05594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Pour ARIZONA BAR, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(035525.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

LUX HIFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 10, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 8.939.

Constituée par acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 1969, publié au Mémorial C n° 37 du 4 mars 1970, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 1981, acte publié au Mémorial C n° 103 du 22 mai 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 101 du 15 avril 1989, modifiée par acte sous seing privé en date du 6 décembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 619 du 20 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Pour LUX HIFI, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(035527.3/1261/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.735.

En date du 26 avril 2005 l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de nommer:

M. Luigi Angelo Bossi, BIPIELLE FONDIRCI SGR, Via Bernina 7, I-20158 Milan

M. Fabio Massimo Conti, Via Nassa 44, CH-6900 Lugano

M. Ettore Fumagalli, BANCANAPOLI SIM & FUMAGALLI SOLDAN, Via Meravigli 16, I-20122 Milano

M. Roberto Rho, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Polenghi Lombardo, I-26900 Lodi

M. Paolo Monti, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Polenghi Lombardo, I-26900 Lodi

M. Dario Sorini, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Polenghi Lombardo, I-26900 Lodi

M. Gino Vismara, BANCA BIPIELLE NETWORK, Via Bernina 7, I-20158 Milan

en qualité d'Administrateurs pour une période d'un an prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2006

2. de ré-élire:

ERNST & YOUNG, Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Münsbach

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035631.3/1126/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

MyStarter dotNet S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4620 Differdange, 62A, rue Emile Mark.
R. C. Luxembourg B 92.529.

1) Monsieur Francesco Polisano, est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, en remplacement de la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour MyStarter dotNet S.A

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05597. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(035570.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

**LHEDCO (LOGEMENT, HABITAT, ETUDES ET DEVELOPPEMENT COOPERATIF),
Société Coopérative,
(anc. ALLIANCE FUTURE SHARES HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.715.

L'an deux mille cinq, le treize janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALLIANCE FUTURE SHARES HOLDING S.A. ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, (R. C. Luxembourg section B numéro 69.715), constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 544 du 15 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Valentin, consultant financier, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 4.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 5.- Remplacement des 100 actions existantes sans expression de valeur nominale par 100 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune.
- 6.- Constatation que dès lors le capital social est fixé à 31.000,- EUR, représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune.
- 7.- Révocation de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et décharge pour l'exécution de leur mandat.
- 8.- Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société coopérative», modification de la dénomination sociale en LHEDCO (Logement, habitat, études et développement coopératif).
- 9.- Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:
«La coopérative a pour domaine principal d'activité l'urbanisme, l'environnement, l'habitat et spécialement le logement social.
Elle agit soit directement soit par la conclusion de conventions.
La coopérative a pour objet principal:
- tous études, projets, missions et programmes se rapportant directement ou indirectement à son objet social dans un ou plusieurs Etats membre de l'Union Européenne;

- la création et l'animation de réseaux européens d'échange d'expérience, de recherche, la réalisation de projets d'intérêts communs (relations publiques, représentations auprès d'organismes, communication ...) au service de l'excellence professionnelle;

- le soutien des projets ou programmes auprès des collectivités locales et des institutions nationales et européennes. La coopérative a pour objet accessoire:

- la constitution d'une base de connaissance de veille, de qualité et de mémoire sur le logement dans les domaines juridique, fiscal, technologique, social et environnemental;

- la détention de participations au capital des sociétés présentes dans son domaine d'activité;

- la réalisation de missions de conseil, d'assistance, d'expertise technique ou économique;

- la réalisation ou la réhabilitation d'immeubles quand ses partenaires ne sont en état de les réaliser directement;

- le portage d'opérations immobilières.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, de production ou de services se rapportant directement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.»

10.- Refonte complète des statuts.

11.- Nominations statutaires.

12.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée constate que dès lors le capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) est représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Septième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs et le commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat.

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société coopérative»; par cette transformation de la société anonyme en société coopérative, aucune nouvelle société n'est créée.

La société coopérative est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en LHEDCO (Logement, habitat, études et développement coopératif).

Dixième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour l'objet social la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 9.

Onzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés coopératives et de les arrêter comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Article préliminaire. Les présents statuts sont soumis à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives; par ailleurs toutes les dispositions de ces statuts sont compatibles avec le Règlement CE n° 1435/2003 du conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SCE).

Dès que ce règlement européen sera transcrit en droit luxembourgeois, les statuts seront modifiés selon les modalités prévues à l'article 18 des présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société coopérative sous la dénomination de LHEDCO (Logement, habitat, études et développement coopératif).

La dénomination sociale est précédée ou suivie immédiatement de ces mots, écrits lisiblement et en toutes lettres: «Société coopérative».

La coopérative adhère aux principes généraux de la coopération définis par l'Alliance Coopérative Internationale à savoir: Adhésion volontaire des associés et ouverture du capital à tous, pouvoir démocratique exercé par les associés, participation économique des associés, autonomie et indépendance, éducation, formation et information des associés, coopération entre les coopératives, engagement au développement durable envers la communauté.

Les associés s'engagent à défendre collectivement leurs valeurs communes.

Art. 2. Siège. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg que dans les pays membres de la Union Européenne.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

Art. 3. Durée. La durée de la coopérative est illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. Objet. La coopérative a pour domaine principal d'activité l'urbanisme, l'environnement, l'habitat et spécialement le logement social.

Elle agit soit directement soit par la conclusion de conventions.

La coopérative a pour objet principal:

- tous études, projets, missions et programmes se rapportant directement ou indirectement à son objet social dans un ou plusieurs États membre de l'Union Européenne;

- la création et l'animation de réseaux européens d'échange d'expérience, de recherche, la réalisation de projets d'intérêts communs (relations publiques, représentations auprès d'organismes, communication...) au service de l'excellence professionnelle;

- le soutien des projets ou programmes auprès des collectivités locales et des institutions nationales et européennes.

La coopérative a pour objet accessoire:

- la constitution d'une base de connaissance de veille, de qualité et de mémoire sur le logement dans les domaines juridique, fiscal, technologique, social et environnemental;

- la détention de participations au capital des sociétés présentes dans son domaine d'activité;

- la réalisation de missions de conseil, d'assistance, d'expertise technique ou économique;

- la réalisation ou la réhabilitation d'immeubles quand ses partenaires ne sont en état de les réaliser directement;

- le portage d'opérations immobilières.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, de production ou de services se rapportant directement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Capital - Désignation des associés. La coopérative se compose d'associés dont le nombre ou les apports sont variables et dont les parts sont incessibles à des tiers.

Le capital est variable.

Le capital peut augmenter à tout moment, soit au moyen versements successifs effectués par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés. Il peut diminuer par remboursement total ou partiel des apports à la suite de retrait, exclusions ou décès, ou remboursements dans les cas prévus par la loi et les statuts.

Les diminutions de capital sont interdites, y compris les remboursements de parts des associés qui cessent de faire partie de la coopérative, si le capital est inférieur ou égal à la part fixe également nommée «capital minimal» ou bien en cas d'imputation de pertes comptables au capital le réduisant à moins de 50% du niveau le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Le capital initial est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) entièrement souscrit et représenté par trente et un mille (31.000) actions également nommées «parts» d'un euro (1,- EUR) chacune. Les parts peuvent être divisées en centièmes. Les parts ne peuvent pas être émises pour un montant inférieur à leur valeur nominale.

La part fixe du capital social également nommée «capital minimal» est de trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Toute réduction de la part fixe du capital social ne peut être décidée que par l'assemblée générale dans les conditions requises pour les modifications aux statuts moyennant le traitement égal des associés.

Les convocations à l'assemblée générale indiquent la manière dont la réduction proposée sera opérée ainsi que le but de cette réduction.

Sauf réductions du capital en vue d'apurer une perte subie ou en vue de constituer une réserve pour couvrir une perte prévisible, la part fixe du capital ne peut être réduite sans l'accord de l'intégralité des créanciers. La réserve constituée pour couvrir une perte prévisible ne peut excéder 10% du capital souscrit après réduction. Cette réserve ne peut, sauf en cas de réduction ultérieure du capital, être distribuée aux associés; elle ne peut être utilisée que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital par incorporation de réserves.

Le capital ne peut être réduit en dessous du minimum légal.

La coopérative ne peut, pour ce qui concerne la part fixe du capital, souscrire, acheter ou prendre en gage ses propres parts ni directement, ni par une société filiale, ni par une personne en son nom propre, mais agissant pour compte de la coopérative ou de la société filiale. La personne qui a souscrit, achète ou prend en gage en son nom propre, mais agissant pour le compte de la coopérative ou de la société filiale, est considérée comme ayant souscrit, acheté ou pris en gage pour son propre compte. Tous les droits afférents aux parts souscrites, achetées ou prises en gage par la coopérative ou sa filiale sont suspendus, tant que ces parts n'ont pas été aliénées.

Sauf les avances, prêts et sûretés consentis à des travailleurs pour l'acquisition de parts de la coopérative, la coopérative ne peut avancer des fonds, ni accorder des prêts, ni donner des sûretés en vue de l'acquisition de ses parts par un tiers.

Aucun associé n'est tenu de ses engagements sociaux au-delà de son apport. La responsabilité de chaque associé est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

En dehors de ces parts représentant les apports, il ne peut être créé aucune autre espèce de titres qui représentent des droits sociaux ou qui donnent droit à une part des bénéfices.

La valeur nominale des parts peut être réduite par division des parts émises. La valeur nominale des parts peut être augmentée par regroupement de parts émises, par incorporation de résultat ou de réserves distribuables.

Lorsqu'une telle augmentation nécessite l'appel de versements complémentaires des associés au capital selon des dispositions prévues dans les statuts, l'assemblée générale doit décider en respectant les conditions de quorum et de majorité requises pour les modifications des statuts.

Les parts sont intégralement libérées à la souscription et ne peuvent être démembrées.

Le nombre minimal de parts à souscrire pour accéder à la qualité d'associé de la coopérative est d'une part. Des demandes de participation complémentaire au capital peuvent être adressées aux associés, si les besoins de financement de la coopérative le justifient; cependant les associés ne sont pas tenus d'y répondre.

Les apports au capital se font soit en espèces, soit en nature.

Les apports en titres de propriété (actions, parts, droits) d'entités juridiques ayant leurs sièges statutaires et administratifs sur le territoire d'un Etat membre de la Communauté européenne productrice de logements sociaux ou à prix modérés ou de services au logement sont autorisés de plein droit sans l'aval de l'assemblée générale, sous réserve de l'approbation dans les huit jours qui suivent la demande par le conseil d'administration. La décision du conseil d'administration est sans appel.

Les actions ont été souscrites comme suit:

Catégorie	Actionnaire	Parts
B1	La société eExpertise LIMITED, avec siège social à Lawfordhouse Albert Place BI N31 QA Londres, (Royaume-Uni), inscrite au Registre de Commerce de Londres sous le numéro 3454267; . . .	30.000
B2	Madame Ann Kenny, mandataire, née le 8 mai 1957 à Ottawa - Ontario, (Canada), de nationalité française, demeurant à P7520-437 Porto Covo, Courela da Silveira, (Portugal);	100
B2	Madame Ernestina Rodrigues, attachée de direction, née le 15 octobre 1977 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3850 Schiffange, 115 avenue de la Libération;	50
A1b	Monsieur Jean Foscoso, retraité, né le 1 ^{er} septembre 1924 à Alger, (Algérie), de nationalité française, demeurant à F-78380 Bougival, 6, rue Emile Richebourg;	100
A1b	Monsieur Jean-Pierre Comte, président de société, né le 10 septembre 1941 à Paris 9 ^{ème} , (France), de nationalité française, demeurant à F-78350 Jouy-en-Josas, 18, rue Joffre;	100
A1b	Monsieur Daniel Biard, directeur de société, né le 22 juin 1958 à Conflans Sainte-Honorine, France, de nationalité française, demeurant à F-77590 Bois le Roi, 3, clos Cadot;	100
A1b	Madame Martine Chastre, directeur général de société, née le 9 avril 1955 à Marseille, (France), de nationalité française, demeurant à F-75018 Paris, 6, place Jacques Froment;	100
A1b	Monsieur Jean-Paul Brigand, expert, né le 28 mars 1949 à Saint Mesmin, Aube, (France), de nationalité française, demeurant à P-7520-437 Porto Covo, Courela da Silveira, (Portugal);	100
A1b	Monsieur Christian Giuganti, directeur de société, né le 4 octobre 1948 à Nancy, (France), de nationalité française, demeurant F-92000 Levallois Perret, 89 Ter rue Edouard Vaillant, (France), . .	100
A1b	Monsieur Dominique Aerts, président de société, né le 26 mai 1951 à Arras, (France), demeurant à F-62231 Coquelles, 6, allée des Bouleaux, (France);	100

A1b	Monsieur Gérard Arkam, retraité, né le 12 mai 1943 à Paris 18 ^{ème} , (France), de nationalité française, demeurant à F-51000 Chalons en Champagne, 9, rue Flocmagny, (France),	100
B2	Monsieur Charles Valentin, consultant financier, né le 11 septembre 1952 à Versailles, (France), de nationalité française, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;	50
	Total:	31.000

Les parts sont nominatives.

Elles portent un numéro d'ordre. Il est tenu au siège social de la coopérative un fichier des parts. Toutes les opérations ayant pour effet de modifier l'affiliation et la répartition du capital, son augmentation ou sa réduction donnent lieu à inscription sur le fichier des associés, au plus tard dans le mois suivant la modification. Ces opérations ne prennent effet tant à l'égard de la coopérative que des tiers ayant un intérêt légitime direct qu'à dater de leur inscription sur le fichier.

Une copie des mentions les concernant, figurant au registre des parts, est délivrée aux associés qui en font la demande, soit par écrit soit par courrier électronique. Ces copies ne peuvent servir de preuve à l'encontre des mentions portées au registre des parts.

Toute personne ayant un intérêt légitime direct peut, sur demande, prendre connaissance de ce fichier et en obtenir une copie intégrale ou partielle sans que le coût de cette copie puisse être supérieur au coût administratif.

Le fichier des parts contient:

- 1° les noms, prénoms et domicile de chaque associé;
- 2° pour chaque catégorie de parts le nombre de parts dont chaque associé est titulaire ainsi que les souscriptions de parts nouvelles et les remboursements de parts, avec leur date;
- 3° les transferts de parts, avec leur date;
- 4° la date d'admission, de démission ou d'exclusion de chaque associé;
- 5° le montant des versements effectués,
- 6° le montant des sommes retirées en cas de démission, de retrait partiel de parts et de retrait de versements.

Le conseil d'administration est chargé des inscriptions dans l'ordre de leur date. Il dépose tous les six mois au greffe de la justice de paix du siège social, une liste indiquant par ordre alphabétique les noms, professions et demeures de tous les associés, datée et certifiée véritable.

La propriété des parts s'établit par une inscription dans le fichier des parts. Une attestation ou certificat écrit d'inscription est délivrée, sur demande, aux titulaires de parts.

Le capital peut être divisé en plusieurs des catégories de parts qui confèrent des droits différents en ce qui concerne la répartition des résultats.

Les parts conférant les mêmes droits constituent une catégorie. La valeur nominale des parts est identique pour chaque catégorie de parts.

Art. 6. Les associés. Le terme d'«associé» équivaut au terme de «membre» employé par le droit européen. Peut être membre de la coopérative toute personne qui a un intérêt direct à son objet social.

Les associés de la coopérative peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques. La coopérative ne peut admettre des non associés au bénéfice de ses activités ou permettre à ceux-ci de participer à ses opérations. Toutefois l'admission est subordonnée à la motivation de promouvoir le logement du plus grand nombre.

Sont supposées avoir démontré cette motivation toutes les personnes qui ont déjà été membres, associés, actionnaires d'une entité de logement social, ont travaillé dans de telles entités ou en ont été mandataires sociaux, les bénéficiaires de logements sociaux (acquéreurs ou locataires), les villes, collectivités locales, États dans le cadre de leur politique sociale du logement, les associations et personnes morales qui travaillent dans le secteur de l'habitat.

En application de la loi du 25 août 1986 la qualité d'associé est constatée indépendamment des autres moyens de preuve du droit commercial, par l'apposition d'une signature, précédé de la date, en regard de leur nom, sur le registre des parts de la coopérative.

L'admission des associés et la perte de qualité de associé n'ont d'effet qu'à partir de leur inscription dans le registre des parts. Il n'existe aucune distinction entre les associés du point de vue de leur responsabilité.

La qualité d'associé de la coopérative s'acquiert à tout moment par souscription d'une part et inscription au fichier des associés. Les tiers ne peuvent être admis dans la coopérative que si ils appartiennent à une catégorie nominalement désignée dans les statuts.

Il existe quatre catégories d'associés:

A) Les associés de plein droit: toute personne et entité juridique ayant vocation à utiliser ou à produire les biens et les services de la coopérative;

A.1a) La catégorie «usagers des immeubles de la coopérative»: locataires, accédants; collectivités locales, ayant recours au service de la coopérative pour construire et habiter.

A.1b) La catégorie «usager des expertises et connaissances de la coopérative»: professionnels ayant recours à l'expertise de la coopérative ou apportant leurs connaissances à la coopérative: mandataires sociaux, experts, conseils, formateurs, dirigeants et anciens dirigeants d'entreprises de logement, d'urbanisme et de renouvellement urbain.

Chaque utilisateur a le devoir d'adhérer. Les associés qui sont des entités juridiques sont considérés comme ayant la qualité d'usagers du fait qu'ils représentent leurs propres membres, à condition que les personnes physiques qui sont leurs associés aient la qualité d'usagers.

A.2) La catégorie «travailleurs de la coopérative ou de son groupe»

Conformément aux dispositions de la directive 2003/72/CE complétant le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs, le conseil d'administration négocie avec les salariés de la coopérative et des filiales dans lesquelles la coopérative exerce une influence notable (présumée détention de plus de 20% des

droits de vote ou bien contractuelle) ou conjointe un accord régissant l'implication des travailleurs dans les affaires de la coopératives dès qu'elle en a la possibilité.

Cet accord prévoit notamment: le mode de désignation des «représentants des travailleurs», les représentants des travailleurs, le fonctionnement de l'organe de représentation, les modalités d'implication des travailleurs (l'information, la consultation, la participation et tout autre mécanisme par lequel les représentants des travailleurs peuvent exercer une influence sur les décisions à prendre au sein de la coopérative), l'exercice du droit d'élire ou de désigner un ou plusieurs membres surnuméraire ou non du conseil d'administration.

Même en l'absence d'accord, les travailleurs de la coopérative ou de ses filiales ont de plein droit accès aux assemblées générales et leur organe de représentation reçoit les mêmes informations que les associés.

La réglementation relative à l'information et à la consultation des travailleurs qui est en vigueur dans les États membres de l'Union Européenne où la coopérative ou ses filiales emploie des travailleurs s'applique de plein droit.

A.3) La catégorie «entités juridiques productrices de biens et de services liés au logement social».

L'adhésion des associés producteurs autres que les travailleurs ne donne aucun droit particulier à ces associés notamment en terme de marchés ou en termes commerciaux.

B) La catégorie «associés investisseurs»:

B.1) Toute personne morale ayant la volonté de promouvoir un logement décent créateur de lien social mais n'ayant pas vocation à utiliser ou à produire les biens et les services de la coopérative. Sauf dispositions relatives aux fusions, l'acquisition de la qualité d'associé est soumise à l'approbation du conseil d'administration. Les décisions de refus sont prononcées sous huitaine et peuvent faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale qui suit la demande d'admission.

Ne peuvent être associés sans l'approbation de l'assemblée générale:

- Les banques et établissements financiers,
- Les entités juridiques, associations, syndicats rattachés ou sous contrôle d'un pouvoir central qui les prive d'autonomie de décision locale,
- Les entités juridiques n'ayant pas leur administration centrale dans l'Union Européenne,
- Les personnes physiques non résidentes dans l'Union Européenne.

Ne peuvent être associés:

- les concurrents directs ou indirects de la coopérative.

B.2) Toute personne physique ayant la volonté de promouvoir un logement décent créateur de lien social mais n'ayant pas vocation à utiliser ou à produire les biens et les services de la coopérative.

La qualité d'associé se perd:

- par le retrait; l'associé est libre de démissionner ou de retirer une partie de ses parts quand il lui plaît. Il notifie par lettre ou par courrier électronique avec avis de réception sa demande de radiation du registre des associés au conseil d'administration. Si le conseil d'administration refuse de constater la démission, elle est reçue au greffe de la justice de paix du siège social. Le greffier en dresse procès-verbal et en donne connaissance à la coopérative par lettre recommandée, envoyée dans les vingt-quatre heures.

Le cas échéant, la démission prend effet à partir du jour suivant l'envoi de la lettre recommandée. La démission est constatée par la mention du fait sur le titre de l'associé et sur le registre de la coopérative, en marge du nom du démissionnaire. Ces mentions sont datées et signées par l'associé et par un administrateur.

- par l'exclusion ou interdiction, lorsque l'associé contrevient gravement à ses obligations ou commet des actes contraires aux intérêts de la coopérative. Le conseil d'administration prononce l'exclusion d'un associé.

La décision d'exclusion est constatée dans un procès-verbal dressé et signé par le conseil d'administration. Toute décision d'exclusion est motivée.

Le procès-verbal mentionne les faits sur lesquels l'exclusion est fondée.

Une copie conforme de la décision est adressée par lettre recommandée dans le mois à l'associé exclu.

L'associé dont l'exclusion est demandée doit être invité à faire connaître ses observations par écrit devant le conseil d'administration chargé de se prononcer, dans le mois, de l'envoi d'un pli recommandé contenant la proposition motivée d'exclusion.

S'il le demande dans l'écrit contenant ses observations, l'associé doit être entendu. Tout associé exclu peut faire appel de cette décision devant l'assemblée générale:

- par le licenciement ou la rupture du contrat de travail autre que le départ en retraite, la perte de la qualité d'associé prend effet à la date de fin du contrat de travail.
- par la révocation du mandat social.
- par la faillite, la dissolution, la déconfiture ou la liquidation d'un associé n'ayant pas la qualité de personne physique.
- par décès, concordat préventif ou interdiction de l'associé personne physique, les héritiers, créanciers ou représentants, recouvrant la valeur de ses parts.

Tout associé minoritaire qui, lors de l'assemblée générale, s'est opposé à une modification des statuts selon laquelle:

- 1.- de nouvelles obligations en matière de versements ou autres prestations ont été instituées, ou
- 2.- les obligations existantes des associés ont été étendues de manière substantielle, ou
- 3.- le délai de préavis pour se retirer de la coopérative a été porté à une durée supérieure à cinq ans, peut déclarer son retrait dans un délai de deux mois à compter de la décision de l'assemblée générale.

La qualité d'associé prend fin au terme de l'exercice en cours dans les cas 1 et 2 visés ci dessus et au terme du délai de préavis en vigueur avant la modification des statuts dans le cas visé au 3. La modification des statuts ne prend pas effet à l'égard de cet associé. Le retrait ouvre droit au remboursement de parts dans les conditions prévues par les présents statuts.

Tout associé démissionnaire, exclu ou qui a retiré une partie de ses parts, reste personnellement tenu dans les limites où il s'est engagé, pendant cinq ans à partir de ces faits, sauf le cas de prescription plus courte établie par la loi, de tous les engagements contractés avant la fin de l'année dans laquelle son exclusion, sa démission ou le retrait partiel de ses parts a eu lieu.

Le conseil d'administration inscrit dans le registre des parts en marge du nom de l'associé le motif de la perte de la qualité d'associé de la coopérative et la date d'effet.

La perte de la qualité d'associé ouvre droit à recevoir la valeur de ses parts telle qu'elle résultera du bilan de l'année sociale pendant laquelle elle a pris effet réduite en proportion de toute perte de l'exercice au cours duquel le droit au remboursement a pris naissance imputable sur le capital social de la coopérative. Le montant du capital à rembourser aux associés partants est arrêté six mois suivant l'approbation du bilan postérieur à la perte de la qualité d'associé.

Le droit des associés au remboursement de leur part n'existe que dans la mesure où ce remboursement n'a pas pour conséquence que l'actif net deviendrait inférieur à la part minimum du capital social.

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité de membre. Sous réserve des interdictions concernant le capital fixe ou minimum, le remboursement total ou partiel des parts est effectué par le conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans suite à l'inscription de la perte de la qualité de membre dans le fichier des membres. Le montant du aux anciens membres ne porte pas intérêt.

S'il survenait dans l'exercice suivant celui de la perte de la qualité de membre, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé appartenait à la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien membre auraient déjà été remboursées la coopérative supporte le coût du trop versé.

Au cas où le capital minimum est atteint l'annulation et le remboursement des parts n'est effectué qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au seuil minimum.

Les droits pécuniaires (droit aux dividendes) droits à l'information, à l'expression, au vote sont les mêmes pour tous les associés de la coopérative.

Tout associé démissionnaire ou exclu reste personnellement tenu, dans les limites où il s'est engagé et pendant cinq ans à partir de la publication de sa démission ou de son exclusion, sauf le cas de prescription plus courte établie par la loi, de tous les engagements contractés avant la fin de l'année dans laquelle sa retraite a été publiée.

Titre II. - Administrateurs, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non.

Le conseil d'administration ne peut compter parmi ses membres des membres non usagers qu'à concurrence du quart des postes à pourvoir.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. L'assemblée peut élire des administrateurs suppléants.

Les premiers membres conseil d'administration sont désignés par les statuts. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six années.

Art. 8. Président - Administrateur-délégué. Le conseil d'administration organise ses modes de délégation de pouvoir.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être associés de la coopérative, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration s'appuie pour ses décisions stratégiques et techniques sur les avis prononcés par un comité de gestion composé de membres nommés par le conseil d'administration pour des durées déterminées ou non. Les fonctions d'administrateur et de membre du comité de gestion sont compatibles.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, de l'administrateur-délégué ou à son défaut de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 9. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir, et aliéner tous biens meubles et droits, acquérir construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la coopérative et aliéner ce ou ces immeubles, s'il échet, prêter ou emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie.

Assumer tous engagements de caution, consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges, céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils ne sont pas des paiements ordinaires d'administration, remettre toutes dettes, transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, proroger toutes juridictions, renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Le conseil d'administration ne peut endetter la coopérative soit auprès des banques, soit par émission d'instruments financiers que dans les limites votées par l'assemblée générale.

Les administrateurs, toutes les personnes qui assistent au conseil d'administration ou reçoivent une délégation du conseil d'administration sont tenus au secret des affaires. Ils ne doivent pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la coopérative et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la coopérative ou de ses associés, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par les dispositions du droit national applicables aux coopératives ou aux sociétés ou dans l'intérêt public. L'appréciation de ce préjudice et l'éventuelle sanction à la violation du secret des affaires est la compétence exclusive du conseil d'administration.

Article 11. Engagement. La coopérative est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du président du conseil d'administration ou d'un délégataire autorisé par le conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. Contrôle. La coopérative est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

La durée du mandat du commissaire aux comptes ne peut pas dépasser six ans.

L'organisation et la gestion de la coopérative sont soumises au contrôle du Gouvernement luxembourgeois.

En cas de violation des prescriptions sur les révisions coopératives, les administrateurs seront personnellement et solidairement responsables du préjudice résultant de cette violation.

Les associés disposent d'un pouvoir d'investigation et de contrôle. Ils peuvent à cet effet sur un point précis fixé par l'assemblée générale déléguer cette mission à un ou plusieurs associés chargés de ce contrôle.

Ces associés chargés du contrôle sont nommés par l'assemblée générale.

Ils ne peuvent exercer aucune autre fonction, ni accepter aucun autre mandat dans la coopérative. Ils peuvent se faire représenter par un expert-comptable externe. La rémunération de l'expert-comptable externe incombe à la coopérative s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. Dans ces cas, les observations de l'expert-comptable externe sont communiquées à la coopérative. La durée d'une mission de contrôle exercée par les associés ne peut excéder un an.

Doit être portée à la connaissance du commissaire aux comptes dans le mois de sa conclusion toutes conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la coopérative et l'un de ses administrateurs, directement ou par personne interposée, ou entre la coopérative et une autre entreprise dans laquelle un administrateur est dirigeant, ou encore entre la coopérative et l'un de ses associés possédant plus de 5% du capital au cours de l'exercice pendant lequel elle est conclue.

Le commissaire aux comptes présente à l'assemblée générale un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de l'assemblée statuant sur les comptes de cet exercice. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la coopérative.

Les administrateurs ne peuvent contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la coopérative, se faire consentir un découvert en compte courant ou autrement, faire cautionner ou avaliser par la coopérative des engagements envers des tiers. Les emprunts, découverts, avals ou garanties irrégulièrement contractés sont nuls.

Titre III. - Assemblée générale

Art. 13. Pouvoir - Droits des associés. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la coopérative.

Art. 14. Réunion. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deux du mois de juin à 10.00 heures du matin au siège social. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

L'ordre du jour porte au moins sur l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Vote: Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tous les associés sont habilités à participer à l'assemblée avec voix délibérative sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les représentants des travailleurs non porteurs de parts peuvent assister à l'assemblée générale sans droit de vote.

L'assemblée générale décide dans les matières pour lesquelles une compétence spécifique lui est conférée par le droit luxembourgeois et les présents statuts pour autant que le droit précité l'autorise.

L'assemblée générale entend le rapport de gestion et le rapport des commissaires et discute les comptes annuels.

Une résolution de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice constate le montant du capital à la clôture de l'exercice et sa variation par rapport à l'exercice précédent.

Les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les associés au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter gravement préjudice à la coopérative, aux associés ou au travailleurs de la coopérative.

Les commissaires assistent aux assemblées générales lorsqu'elles sont appelées à délibérer sur base d'un rapport établi par eux. Dans ce cas, ils répondent aux questions qui leur sont posées par les associés au sujet de leur rapport. Ils ont le droit de prendre la parole à l'assemblée en relation avec l'accomplissement de leur fonction.

Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, la décision relative à l'approbation des comptes annuels à trois semaines. Cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. La seconde assemblée a le droit d'arrêter définitivement les comptes annuels.

Art. 15. Convocation - Vote. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

L'assemblée générale peut être convoquée à tout moment par le conseil d'administration.

Des associés de la coopérative représentant ensemble plus de 5 000 personnes ou détenant au moins 10% du nombre total de voix, peuvent demander la convocation d'une assemblée générale et établir l'ordre du jour de celle-ci.

Quinze jours avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la clôture de l'exercice, tout associé qui en formule la demande peut prendre connaissance, au siège social ou sur le site Internet de la coopérative, des pièces suivantes:

- 1° les comptes annuels (bilan, compte de pertes et profits et son annexe), le cas échéant, les comptes consolidés;
- 2° la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille;
- 3° le rapport de gestion le cas échéant, le rapport de groupe;
- 4° le rapport des commissaires chargés du contrôle des comptes.

Le conseil d'administration transmet une copie ou une image électronique des comptes annuels et des rapports de gestion et des commissaires aux associés qui en font la demande, sans délai et gratuitement.

La convocation se fait par tous moyens de communication écrite - y compris électronique - adressée à quiconque est habilité à participer à l'assemblée générale.

La convocation contient au moins les mentions suivantes:

- la dénomination sociale et le siège de la coopérative,
- le lieu, la date et l'heure de la réunion,
- le cas échéant, la nature de l'assemblée générale,
- l'ordre du jour avec indication des sujets à traiter ainsi que des propositions de décision.

Le délai entre la date d'envoi de la convocation et la date de la première réunion de l'assemblée générale doit être de trente jours au moins. Toutefois, ce délai peut être ramené à quinze jours en cas d'urgence.

Des associés représentant ensemble plus de 5.000 personnes, ou détenant 10% au moins du nombre total des voix, peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Chaque associé à jour de la libération de ses parts sociales a droit de vote, directement ou par correspondance, dans toutes les assemblées avec une voix quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Un associé empêché de participer à l'assemblée générale, ne peut se faire représenter que par un autre associé.

Aucun associé ne peut cependant disposer, outre sa propre voix, de voix excédant le vingtième arrondi par défaut du nombre des associés.

Les pouvoirs adressés à la coopérative sans désignation d'un mandataire sont comptés comme exprimant un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou soutenues par le conseil d'administration et défavorable: à l'adoption des autres projets de résolutions.

Le vote par correspondance ou le vote électronique est autorisé sous réserve de procédures de sécurisation définies par le conseil d'administration.

Les droits de votes sont plafonnés par catégorie d'associés: Aucune catégorie d'associé ne peut dépasser 49% des voix.

Les droits de vote des utilisateurs de catégorie A1b sont irréductibles et décomptés prioritairement dans la limite de 49% des voix.

Tout associé qui en formule la demande lors de la réunion de l'assemblée a le droit d'obtenir de la part du conseil d'administration des renseignements sur les activités de la coopérative ayant un rapport avec les sujets sur lesquels l'assemblée générale peut prendre une décision. Dans la mesure du possible, les renseignements sont fournis lors de l'assemblée générale en question.

Le conseil d'administration ne peut refuser la communication d'un renseignement que si elle est de nature à porter un préjudice grave à la coopérative, ou est incompatible avec une obligation légale de secret. Lorsque l'information est refusée à un associé, celui-ci peut demander l'inscription au procès-verbal de l'assemblée générale de sa question et du motif de refus qui lui a été opposé.

L'assemblée générale peut adopter des résolutions sur les points inscrits à son ordre du jour. L'assemblée générale peut également délibérer et prendre des décisions concernant des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion par une minorité d'associés.

Sauf modification des statuts qui n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes au moins des voix valablement exprimées, l'assemblée générale statue à la majorité des voix valablement exprimées par les associés présents ou représentés.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur une décision entraînant la modification des statuts ne délibère valablement sur première convocation que si les associés présents ou représentés représentent au moins la moitié du

nombre total des inscrits à la date de la convocation; lors d'une deuxième convocation portant sur le même ordre du jour, aucune condition de quorum n'est requise.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer que si ceux qui assistent à la réunion représentent le quart du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, une nouvelle convocation est nécessaire. Le délai entre une première et une deuxième réunion convoquées pour examiner le même ordre du jour peut être réduit à 15 jours.

Pour que la deuxième assemblée délibère valablement, il suffira qu'une portion quelconque du capital y soit représentée.

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion de l'assemblée générale. Au procès-verbal sont annexés la feuille de présence, les documents relatifs à la convocation de l'assemblée générale ainsi que les rapports soumis aux associés sur les points à l'ordre du jour.

Copie du procès-verbal ainsi que des documents annexés peuvent être obtenus par tout associé sur simple demande et contre remboursement du coût administratif.

Le procès-verbal est signé par le président de l'assemblée.

L'assemblée générale décide s'il y a lieu d'exercer l'action sociale contre les administrateurs ou les commissaires. Elle peut charger un ou plusieurs mandataires de l'exécution de cette décision.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Article 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Répartition du résultat - Fonds social. Le conseil d'administration établit les comptes annuels: le bilan et l'inventaire, le compte de résultat et les annexes.

Ces documents sont mis à disposition du commissaire aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

La coopérative est soumise à une obligation de publicité: Les documents relatifs aux comptes annuels sont tenus à la disposition des associés au siège social. Copie de ces documents peut être obtenue sur simple demande sous réserve d'une facturation du coût administratif.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices et des pertes de l'exercice.

Les produits nets de gestion sont constitués par les produits de l'exercice majoré des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs, et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant de la part fixe du capital ou du capital libéré lorsque celui-ci est inférieur à la part fixe du capital, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, on entend le total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et dettes.

Pour la distribution de dividendes et tantièmes, l'actif ne peut comprendre:

1° le montant non encore amorti des frais d'établissement;

2° sauf cas exceptionnel à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, le montant non encore amorti des frais de recherche et de développement.

Toute distribution faite en contravention avec les statuts et les textes applicables doit être restituée par les bénéficiaires de cette distribution si la coopérative prouve qu'ils connaissaient l'irrégularité des distributions faites en leur faveur ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice a la faculté d'affecter l'excédent dans l'ordre et la proportion qui suit:

- à un nouveau report.

- à la dotation de la réserve légale: Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) minimum à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal ou minimal.

- à la dotation au fonds social: Dès lors que la réserve légale est dotée à son plafond le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) minimum au fonds social. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que le fonds social atteint dix pour cent (10%) du capital moyen de l'année antérieure. Le minimum de souscription immédiate au fonds social est de 1,- euro.

- à la dotation à la réserve statutaire: Dès lors que le fonds social est doté à son plafond le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) minimum à la réserve statutaire inaliénable.

Le solde de l'excédent après dotation à la réserve légale, au fonds social, à la réserve statutaire le cas échéant augmenté des reports bénéficiaires ou diminué des reports de pertes, constitue le résultat à ristourner. Il est affecté dans la proportion qui suit:

- la ristourne aux associés proportionnelle aux opérations faites par eux avec la coopérative ou au travail effectué en faveur de cette dernière.

En aucun cas la rémunération du capital moyen détenu au titre de la ristourne, du dividende ou du cumul des deux ne peut être supérieure aux plafonds suivants:

Catégorie A1 «usagers de la coopérative»: 3%,

Catégorie A.2 «travailleurs de la coopérative ou de ses filiales»: 5%,

Catégorie A.3 «entités juridiques productrices de biens et de services liés au logement»: 3%,

Catégorie B.1 «associés investisseurs» personnes morales: 20%

Catégorie B.2 «associés investisseurs» personnes physiques: 3%

Si l'inflation constatée dans la zone euro est supérieure à 3%, ces plafonds sont majorés de l'inflation observée sur le ou les exercices de référence.

Les associés sortants ne peuvent prétendre à aucun droit sur les sommes affectées à la réserve légale ou à la réserve statutaire.

Le solde de l'excédent après dotation à la réserve légale, au fonds social, à la réserve statutaire, et ristourne le cas échéant augmenté des reports bénéficiaires ou diminué des reports de pertes, constitue le résultat distribuable sous forme de dividende.

La ristourne et les dividendes sont mis en paiement aux dates votées par l'assemblée générale et au plus tard 7 mois après la fin de l'exercice. Le paiement de la ristourne ou du dividende est réalisé exclusivement par augmentation du nombre des parts possédées par chaque associé au prorata de la durée de détention dans l'exercice. Les prorata sont calculés en mois entiers c'est-à-dire en douzièmes.

Sur proposition du conseil d'administration, le capital peut être augmenté par incorporation de tout ou partie des réserves partageables à la suite d'une décision de l'assemblée générale, conformément au quorum et à la majorité requises pour la modification des statuts. Les parts pour fractions de parts nouvelles reviennent aux associés au prorata des parts dont ils disposaient jusqu'alors dans le capital au prorata de la durée de détention dans l'exercice.

Le prorata est calculé en mois entiers c'est-à-dire en douzièmes.

Si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié de la part fixe du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des obligations légales ou statutaires, en vue de délibérer et de statuer, le cas échéant, dans les formes prescrites pour la modification des statuts, de la dissolution éventuelle de la coopérative et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour.

Le conseil d'administration justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des associés au siège de la coopérative quinze jours avant l'assemblée générale. Si le conseil d'administration propose la poursuite des activités, il expose dans son rapport les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la coopérative. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie en est également transmise sans délai aux personnes qui ont accompli les formalités prescrites par les statuts pour être admises à l'assemblée.

Les mêmes règles sont observées si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart de la part fixe du capital social mais, en ce cas, la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur à EUR 6.200,-, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la coopérative. Le tribunal peut, le cas échéant, accorder à la coopérative un délai en vue de régulariser sa situation.

Les pertes s'imputent sur le report à nouveau ou sur les réserves. En revanche la réserve légale et la réserve statutaire ne peuvent jamais ni être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, pendant le cours ou au terme de la coopérative, aux associés ou leurs héritiers et ayants droit.

Titre V. Transformation, Dissolution, Liquidation

Article 18. Transformation en S.C.E. Dès que le Règlement CE n° 1435/2003 du conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SCE) sera transcrit dans le droit luxembourgeois, le conseil d'administration devra faire procéder aux modifications statutaires nécessaires afin que la présente société soit régie par cette nouvelle réglementation relative aux SCE sans qu'il soit besoin de convoquer une assemblée générale pour autoriser cette transformation.

Les articles suivants seront amendés comme suit:

«Article 1^{er}. Dénomination.

Il existe une société coopérative sous la dénomination de «LHEDCO (Logement et habitat européen à développement coopératif)».

La dénomination sociale est précédée ou suivie immédiatement de ces mots, écrits lisiblement et en toutes lettres: «Société coopérative européenne».

La coopérative adhère aux principes généraux de la coopération définis par l'Alliance Coopérative Internationale à savoir: Adhésion volontaire des associés et ouverture du capital à tous, pouvoir démocratique exercé par les associés, participation économique des associés, autonomie et indépendance, éducation, formation et information des associés, coopération entre les coopératives, engagement au développement durable envers la communauté.

Les associés s'engagent à défendre collectivement leurs valeurs communes.

Art. 2. Siège.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg que dans les pays membre de la communauté européenne.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux statuts.

Sauf procédure de dissolution, de liquidation, y compris la liquidation volontaire, d'insolvabilité, de suspension de paiements ou d'autres procédures analogues rendant le siège non transférable, le siège peut être transféré à l'intérieur de la Communauté européenne par décision du conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CE n° 1435/2003 du conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SEC) et les législations des Etats membre concernés.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

Art. 6 - Les associés.

A.2) La catégorie «travailleurs de la coopérative ou de son groupe»

Conformément aux dispositions de la directive 20031721CE complétant le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs le conseil d'administration négocie avec les salariés de la coopérative et des filiales dans lesquelles la coopérative exerce une influence notable (présumée détention de plus de 20% des droits de vote ou bien contractuelle) ou conjointe un accord régissant l'implication des travailleurs dans les affaires de la coopératives dès qu'elle en a la possibilité.

Cet accord prévoit notamment: le mode de désignation des «représentants des travailleurs»; les représentants des travailleurs, le fonctionnement de l'organe de représentation, les modalités d'implication des travailleurs (l'information, la consultation, la participation et tout autre mécanisme par lequel les représentants des travailleurs peuvent exercer une influence sur les décisions à prendre au sein de la coopérative), l'exercice du droit d'élire ou de désigner un ou plusieurs membres surnuméraire ou non du conseil d'administration.

Même en l'absence d'accord, les travailleurs de la coopérative ou de ses filiales ont de plein droit accès aux assemblées générales et leur organe de représentation reçoit les mêmes informations que les associés.

La réglementation relative à l'information et à la consultation des travailleurs qui est en vigueur dans les États membres où la coopérative ou ses filiales emploie des travailleurs s'applique de plein droit. En conséquence de cette disposition la SCE peut être immatriculée.

Art. 14. Réunion (7^{ème} paragraphe).

L'assemblée générale décide dans les matières pour- lesquelles une compétence spécifique lui est conférée par le règlement (CE) No 143512003 du conseil européen du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne: SCR (JOUE du 18.8.2003 L 207125), le droit luxembourgeois, les présents statuts pour autant que les droits précités les y autorisent.

Art. 17. Répartition du résultat - Fonds social (3^{ème} paragraphe).

La coopérative est soumise une obligation de publicité: Les documents relatifs aux comptes annuels sont tenus à la disposition des associés au siège social. Copie de ces documents peut être obtenue sur simple demande sous réserve d'une facturation du coût administratif.»

Art. 19. Autre transformation et fusion. La réunion de toutes les parts dans une main entraîne automatiquement la dissolution de la coopérative et en outre a pour effet de faire passer les actifs et passifs de la coopérative entre les mains de l'actionnaire unique.

La preuve de la qualité d'actionnaire unique peut être rapportée par tous les moyens.

La transformation de la coopérative en une autre forme de société ne donne lieu ni à dissolution, ni à création d'une personne morale nouvelle.

Le conseil d'administration établit un projet de transformation et un rapport expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation, ainsi que ses conséquences en matière d'emploi.

Le projet de transformation fait l'objet d'une publicité effectuée un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la transformation.

Avant l'assemblée générale un ou plusieurs experts indépendants attestent que cette dernière dispose d'actifs correspondant au moins au capital.

L'assemblée générale approuve le projet de transformation ainsi que les statuts de la coopérative. La décision de l'assemblée générale est prise à l'unanimité.

L'assemblée générale peut décider la fusion de la coopérative avec une autre coopérative dans les formes prescrites pour la modification des statuts.

Les organes d'administration ou de direction de chacune des coopératives qui fusionnent établissent un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et, en particulier, le rapport d'échange des parts. Le rapport indique, en outre, toute difficulté particulière d'évaluation.

Art. 20. Dissolution. La coopérative peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale dans les formes prescrites pour la modification des statuts.

A la demande de toute personne agissant pour de justes motifs ou d'une autorité compétente, le tribunal ou toute autorité administrative compétente du siège de la coopérative prononce la dissolution de cette dernière dans les cas prévus par la loi.

Lors de la dissolution de la coopérative, la liquidation, s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de dissolution l'actif net comprend les actifs résiduels après paiement de tous les montants dus aux créanciers et remboursement aux associés de leurs contributions au capital. L'actif net est dévolu en fonction du principe de dévolution désintéressée c'est-à-dire qu'il ne peut être attribué qu'à une ou plusieurs coopérative d'un Etat membre de l'Union Européenne ayant un objet approchant.

Titre VI. Disposition générale

Art. 21. Litiges. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Douzième résolution

L'assemblée procède à la nomination du conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- a) Madame Ann Kenny, mandataire, née le 8 mai 1957 à Ottawa - Ontario, (Canada), de nationalité française, demeurant à P7520-437 Porto Covo, Courela da Silveira, (Portugal), présidente du conseil d'administration;
- b) Madame Ernestina Rodrigues, attachée de direction, née le 15 octobre 1977 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L3850 Schifflange, 115 avenue de la Libération,
- c) Monsieur Charles Valentin, consultant financier, né le 11 septembre 1952 à Versailles, (France), de nationalité française, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;
- d) Monsieur Jean Foscoso, retraité, né le 1^{er} septembre 1924 à Alger, (Algérie), de nationalité française, demeurant à F-78380 Bougival, 6, rue Emile Richebourg;
- e) Monsieur Jean-Pierre Comte, président de société, né le 10 septembre 1941 à Paris 9^{ème}, (France), de nationalité française, demeurant à F-78350 Jouy-en-Josas, 18, rue Joffre;
- f) Monsieur Daniel Biard, directeur de société, né le 22 juin 1958 à Conflans Sainte Honorine, France, de nationalité française, demeurant à F-77590 Bois le Roi, 3, clos Cadot;
- g) Monsieur Jean-Paul Brigand, expert, né le 28 mars 1949 à Saint Mesmin, Aube, (France), de nationalité française, demeurant à P-7520-437 Porto Covo, Courela da Silveira, (Portugal);
- h) Monsieur Dominique Aerts, président de société, né le 26 mai 1951 à Arras, (France), demeurant à F-62231 Codelles, 6, Allée des Bouleaux, (France);
- i) Monsieur Gérard Arkam, retraité, né le 12 mai 1943 à Paris 18^{ème}, (France), de nationalité française, demeurant à F-51000 Chalons en Champagne, 9, rue Flocmagny, (France).

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes été fixée à six ans.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Valentin, Ch. Dostert, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 2005, vol. 530, fol. 63, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2005.

J. Seckler.

(036490.3/231/786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

MONTALCINO FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 54.587.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 11.00 heures le 4 mai 2004

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Modification du nom d'un administrateur.
2. Renouvellement des mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2004.
3. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale prend note du changement de nom de Madame Anique Klein en Mme Anique Bourkel;
2. L'assemblée générale confirme les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, qui acceptent, pour l'exercice social 2004.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 12.10 heures. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04341. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036132.3/766/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

C & M, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,-.**Siège social: L-5886 Hesperange, 468, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 87.792.

Le gérant technique de la société, Monsieur Romain Pütz, demeurant à L-4060 Esch-sur-Alzette, 12, rue Cinquante-naire, a démissionné de son poste avec effet au 1^{er} mars 2005.

Il est remplacé par Monsieur Christian Goulleven, demeurant à L-3621 Kayl, 121, rue Notre-Dame. Monsieur Goulleven est ainsi seul et unique gérant de la société et pourra donc engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(035574.3/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

ANSEA S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.658.

Il résulte d'une décision prise par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2005, que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés pour une nouvelle période de six ans et qu'il se compose comme suit:

M. Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

M. Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Mme Liette Gales, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

M. Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES SC

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035577.3/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

DAOLUX S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 54.071.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 11.00 heures le 13 avril 2004

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Modification du nom d'un administrateur.
2. Renouvellement des mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2004.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale prend note du changement de nom de Madame Anique Klein en Mme Anique Bourkel.
2. L'assemblée générale confirme les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, qui acceptent, pour l'exercice 2004.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 12.15 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04344. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036133.3/766/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

BALDER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.121.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} mars 2005 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A., Administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux comptes.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035675.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

DONAU INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 60.460.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 14 avril 2005 à 16.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A., Administrateurs et de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035686.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

UNI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.745.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 13 avril 2005 à 15.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et la société COSAFIN S.A., Administrateurs et de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035690.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

HANSA-NORD-LUX MANAGEMENTGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 28.765.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

T. Gollub.

(036926.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

GREVLIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.426.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 13 avril 2005
à 11.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs, Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie et la société COSAFIN S.A. pour une nouvelle durée d'un an.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes pour une nouvelle durée d'un an.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035693.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

ARCA FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 100.279.

—
EXTRAIT

Eu égard à la vacance de deux postes au sein du Conseil suite à la démission de leur fonction d'administrateur de Messieurs Sébastien Gravière et Michael Zianveni, le conseil à décidé à l'unanimité, de coopter conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Messieurs Jean-Yves Nicolas et Olivier Dewalque, employés privés, domiciliés tous deux professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, comme nouveaux administrateurs. Ils achèveront le mandat de leurs prédécesseurs. Ces nominations seront soumises à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035752.3/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

FRINTOIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.391.

—
- Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mademoiselle Corinne Bitterlich, Conseiller juridique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV, S.à r.l., de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg ont décidé de démissionner de leur mandat d'Administrateur en date du 28 février 2005.

- La société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg a décidé de démissionner de son mandat de Commissaire aux Comptes en date du 28 février 2005.

Fait à Luxembourg, le 28 février 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour FRINTOIL S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035869.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

43387

GLOBAL SELECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 60.611.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

C. Lanz / P. De Backer

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(035756.3/1183/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

KADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 103.644.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 avril 2005

* KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est nommé comme nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de FIN-CONTROLE S.A. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Fait à Luxembourg, le 13 avril 2005.

Certifié sincère et conforme

KADOR S.A.

H. Motte / V. Mulliez

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035774.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

UNIVERSE, THE CMI GLOBAL NETWORK FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.463.

TRADUCTION

Roland Ward a pris sa retraite à la fin janvier.

David Michael Schuster a démissionné du conseil d'administration.

Michael Robinson a été nommé Président du conseil d'administration.

Paul Meyers a été élu administrateur de la société pour une nouvelle période d'un an.

Jacques Elvinger a été ré-élu administrateur de la société pour une nouvelle période d'un an.

Simon Friend a été ré-élu administrateur de la société pour une nouvelle période d'un an.

Lee Robinson a été nommé administrateur de la société.

Christopher David Maund Evans a été nommé administrateur de la société.

Robert Henry Mallett a été nommé administrateur de la société.

Heather Logan a été nommé administrateur de la société.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035833.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

**LOGICO S.A., Société Anonyme,
(anc. PROMERX S.A.).**

Siège social: L-4832 Rodange, 418, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 77.261.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD04905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

(036281.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

43388

CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.384.

—
TRADUCTION

Roland Ward a pris sa retraite à la fin janvier.
David Michael Schuster a démissionné du conseil d'administration.
Michael Robinson a été élu Président du conseil d'administration.
Paul Meyers a été ré-élu administrateur de la société pour une nouvelle période d'un an.
Jacques Elvinger a été ré-élu administrateur de la société pour une nouvelle période d'un an.
Simon Friend a été ré-élu administrateur de la société pour une nouvelle période d'un an.
Lee Robinson a été nommé administrateur de la société.
Christopher David Maund Evans a été nommé administrateur de la société.
Robert Henry Mallett a été nommé administrateur de la société.
Heather Logan a été nommé administrateur de la société.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035834.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

CMI INSURANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.803.

—
TRADUCTION

Roland Ward a démissionné à la fin janvier.
Michael Robinson a été nommé comme Président du conseil d'administration.
Guy Harles a été ré-élu administrateur de la société.
Lee Robinson a été ré-élu administrateur de la société.
Neil Holliday a été ré-élu administrateur de la société.
Alison Hill été ré-élu Directeur Général de la société.
Christopher David Maund Evans a été élu administrateur de la société.
Robert Henry Mallett a été élu administrateur de la société.
David Swayne a été élu administrateur de la société.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00506. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035837.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

JEROMA FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 65.189.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 24 mars 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Maarten van de Vaart. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Puis cette Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Hans de Graaf, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour JEROMA FINANCE COMPANY S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06002. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035883.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

43389

I.B. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 88.035.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 27 avril 2005

La démission de l'administrateur Monsieur Claude Schroeder est acceptée avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
D. Fontaine
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035839.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

THE CMI MANAGED FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.898.

TRADUCTION

Roland Ward a pris sa retraite à la fin janvier.
David Michael Schuster a démissionné du conseil d'administration.
Michael Robinson a été élu Président du conseil d'administration.
Lee Robinson a été nommé administrateur de la société.
Christopher David Maund Evans a été nommé administrateur de la société.
Robert Henry Mallett a été nommé administrateur de la société.
Heather Logan a été nommé administrateur de la société.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035841.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

TYSON INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-
Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 101.268.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 22 avril 2005

1) L'associé unique a décidé d'accepter la démission de Monsieur Rodney Steven Pless de son mandat de gérant avec effet au 12 avril 2005 et lui a donné décharge pour l'exercice de son mandat.

2) L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Mark Biltz Elser, comptable, demeurant à 2467 Worthington Way, Fayetteville, AR 72703, en remplacement de Monsieur Rodeney Steven Pless, avec effet au 12 avril 2005, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035862.3/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

WIGRE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.604.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 mai 2005

1. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036325.3/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

TYSON INTERNATIONAL HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 96.255.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 avril 2005

1) L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Rodney Steven Pless de son mandat de commissaire avec effet au 12 avril 2005 et lui a donné décharge pour l'exercice de son mandat.

2) L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Mark Biltz Elser, comptable demeurant à 2467 Worthington Way, Fayetteville, AR 72703, en remplacement de Monsieur Rodeney Steven Pless, avec effet au 12 avril 2005, jusqu'à la prochaine assemblée générale approuvant les comptes au 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06380. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035863.3/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

EUROCIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.149.

La nouvelle adresse professionnelle des administrateurs de la société TMF CORPORATE SERVICES S.A. et M. Hugo Neuman est désormais L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

La nouvelle adresse professionnelle du Commissaire aux Comptes de la société est désormais L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035888.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

ROTAREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 30.984.

EXTRAIT

Lors d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2005 M. Henri Grethen, conseiller économique, a été nommé administrateur.

Le mandat de cet nouvel administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- M. Jean-Claude Schmitz, administrateur-délégué, L-Heisdorf;
- M. Marc Schaus, administrateur, L-Noerdange;
- M^e René Faltz, administrateur, L-Luxembourg;
- Prof. Dr. Werner Pfeiffer, administrateur, D-Nürnberg;
- Prof. Dr. Dr. habil. Enno Weiss, administrateur, D-Nürnberg;
- M. Norbert Becker, administrateur, L-Bridel;
- M. Frederick Hopson, administrateur, E- Marbella;
- M. Henri Grethen, administrateur, L-Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036149.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

PROPIN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 32.522.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 avril 2005

LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY (L.O.M.A.C.) S.A. a été nommé commissaire aux comptes, pour une durée de six ans, en remplacement de la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035889.3/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

M.P.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6916 Roodt-sur-Syre, 30, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.702.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M.P.M. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, R. C. Luxembourg section B numéro 69.702, constituée suivant acte reçu le 11 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1999, page 25943.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet de fournir tout conseil économique aux personnes physiques et morales ainsi que la prestation de tous services y liés directement ou indirectement.

La société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la prestation de services à Filiales, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut, en outre, réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières, tant mobilières qu'immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

2.- Transfert du siège social de la société de L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre à L-6916 Roodt-sur-Syre, 30, route de Luxembourg.

3.- Modification afférente de la première phrase de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet de fournir tout conseil économique aux personnes physiques et morales ainsi que la prestation de tous services y liés directement ou indirectement.

La société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la prestation de services à Filiales, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'ap-

port, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut, en outre, réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières, tant mobilières qu'immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre à L-6916 Roodt-sur-Syre, 30, route de Luxembourg et de modifier en conséquence la première phrase de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Roodt-sur-Syre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

J. Elvinger.

(036572.3/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

WHITE-BLUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.640.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 18 avril 2005 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- les démissions de Monsieur Guy Harles, Monsieur Claude Kremer et Madame Ute Bräuer aux fonctions d'administrateurs de la société ont été acceptées. La démission de THEMIS AUDIT LIMITED en tant que commissaire aux comptes de la société a été accepté.

- Monsieur Guy Glesener, Monsieur Jacques Tordoer et Monsieur Etienne Gillet ont été nommés administrateurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004. AUDITEX, S.à r.l. a été nommé commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004.

- la siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 3B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour WHITE-BLUE S.A

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036065.3/1005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.